



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
du Maire de Bonneval

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 028-212800510-20250220-AR2025_027-AR



LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

Arrêté municipal n° PM 27/2025

OBJET : Mise en état de péril imminent de l'immeuble sis 03 place LEROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 511-1 à L. 511-7 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique et de prévention des risques liés aux bâtiments menaçant ruine,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants relatifs aux immeubles menaçant ruine,

Vu l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'intervention des services de secours du SDIS – 28 pour un incendie le 19 février 2025, dans un appartement du 1^{er} étage de l'immeuble situé 3 place Leroux à Bonneval, cadastré AD 0005, appartenant à M. et Mme Chabannes Rémi et Pauline, domiciliés 01, lieu-dit Mortier, 28200 Marboué,

Vu l'intensité du sinistre et les moyens déployés pour éteindre les flammes et éliminer tout risque de reprise,

Vu le constat effectué le jeudi 20 octobre 2025 par les sapeurs-pompiers du SDIS – 28 à l'issue de l'intervention, indiquant que la stabilité du bâtiment est compromise et représente un danger imminent pour la sécurité des personnes et des biens,

Considérant la nécessité de prendre des mesures urgentes pour garantir la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter de ce jour, le bâtiment sis 3 place Leroux à Bonneval (cadastré AD 0005) est déclaré en état de **péril imminent**, au regard des dangers qu'il représente pour la sécurité publique à la suite de l'incendie du 19 février 2025.

Article 2 : Il est enjoint aux propriétaires, **M. et Mme Chabannes Rémi et Pauline**, de prendre les mesures suivantes dans un délai de **48 heures** à compter de la notification du présent arrêté :

- Interdire l'accès au bâtiment à toute personne non autorisée,
- Sécuriser l'immeuble par des moyens appropriés afin d'éviter tout risque d'effondrement ou d'aggravation de la fragilité structurelle,
- **Faire réaliser une expertise approfondie du bâtiment** par un expert en structure afin d'évaluer précisément les dommages et les risques encourus,
- **Réaliser les travaux de mise en sécurité** suivant les préconisations de l'expert désigné,

Article 3 : il est strictement interdit de reloger des locataires dans cet immeuble tant que les travaux de sécurisation n'ont pas été effectués et validés,

Article 4 : **M. et Mme Chabannes Rémi et Pauline** doivent informer la mairie de Bonneval des mesures prises et fournir un rapport d'expertise établi par un professionnel qualifié

Article 5 : En cas de non-exécution des mesures dans les délais impartis, la commune pourra, conformément à l'article L. 511-2 du Code de la construction et de l'habitation, procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais des propriétaires.

Article 6 : Le non-respect des obligations prévues dans le présent arrêté pourra entraîner des sanctions, notamment une **astreinte journalière** et des poursuites administratives ou judiciaires conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté est notifié à M. et Mme Chabannes Rémi et Pauline par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bonneval,
Monsieur Le Maire
Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la police municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques
Monsieur et Madame CHABANNES.
Il sera affiché en mairie et sur l'immeuble concerné.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui est affiché en Mairie et sur place

Fait à BONNEVAL, le 20 février 2025
Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Maire-Adjoint, Jean-Michel LAMY

Exécutoire
Le 20 – 02 - 2025

